



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 23-24

Les élèves entrent à l'école par la porte principale (hall d'entrée) en tout temps.

Version : 2023-11-28

1. RETARDS

- 1.1 Si l'élève arrive dans les 10 premières minutes du cours, il doit se rendre directement en classe. S'il arrive plus de 10 minutes en retard, il doit se présenter immédiatement à l'entrée principale des élèves à la porte 4 au bureau des surveillants.
- 1.2 Chaque retard doit être motivé par le parent **la journée même** en composant le 418 624-3757 ou dans la pastille **Absences** sur Mozaïk. Écoutez bien le message afin de choisir l'option qui concerne votre situation.

2. ABSENCES

- 2.1 À moins d'être malade, d'une mortalité dans sa famille ou d'une convocation au tribunal, la présence d'un élève à chaque cours est obligatoire.
- 2.2 Il est de la **responsabilité du parent** d'aviser l'école de toute absence en composant le **418 624-3757, et ce, dans un délai de 24 heures après le début de l'absence ou par Mozaïk**. Écoutez bien le message afin de choisir l'option qui concerne votre situation. Après ce délai, l'absence sera traitée comme non motivée et la procédure prévue dans un tel cas sera appliquée. **Aucune absence ne peut être motivée par courriel**. Le parent peut aviser l'école à l'avance, si l'absence de l'élève est déjà prévue.

ÉCOLE SEC.

Agenda Absences Devoirs Résultats Finances

Absences prévues

Aviser l'école d'une absence à venir

Absence pour le 1 décembre mardi 1^{er} décembre 2020

Quittera plus tôt

Mon enfant quittera à 11 : 30

Rendez-vous

Rendez-vous chez le dentiste

Maximum 200 caractères

Soumettre

Procédure Mozaïk Portail pour la gestion des absences

2.2.1 L'application mobile est disponible pour les appareils intelligents, vous trouverez le lien pour la télécharger plus bas. De plus, nous vous invitons à vous familiariser avec celle-ci avec le tutoriel YouTube proposé :

[mParent, l'application du Portail Parents - YouTube](#)

[mParent - Téléchargez dès maintenant la nouvelle application mobile ! - GRICS](#)

2.2.2 Sur Mozaïk, sélectionnez la pastille **Absences** de votre enfant et complétez les données demandées selon les choix-écoles disponibles. Vous pouvez motiver pour seulement 1 période ou pour toute la journée.

- 2.3 Aucune motivation d'absence ne sera acceptée après le délai de 24 heures.
- 2.4 En tout temps, l'école se réserve le droit de demander aux parents de justifier les absences motivées. Le cas échéant, une ou des pièces justificatives pourraient être demandées. En l'absence de ces dernières, la direction adjointe de niveau se réserve le droit de refuser le motif.
- 2.5 L'élève a la responsabilité de récupérer la matière vue pendant son absence et de se présenter aux récupérations au besoin.
- 2.6 Pour toutes absences particulières (absences d'une durée de plus de trois jours ou absences prolongées), nous demandons aux parents de communiquer avec la direction adjointe de niveau.



PROCÉDURE DE GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

L'équipe-école de l'école secondaire des Sentiers est préoccupée par la fréquentation scolaire adéquate des élèves, qui est un élément déterminant dans la réussite scolaire.

D'ailleurs, il est possible de se référer à l'**article 14** de la **Loi sur l'instruction publique** qui traite de la fréquentation scolaire obligatoire. Un enfant doit fréquenter l'école jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il ou elle atteint l'âge de seize (16) ans.

Les absences seront comptabilisées par période.

(1 journée complète sera 4 périodes d'absence.)

1 ^{er} retard au 3 ^e retard non motivé	Une notification automatisée sera envoyée aux parents par Mozaïk.
4 ^e retard non motivé	L'élève doit reprendre le temps pédagogique de 12 h 15 à 13 h 15 lors d'une retenue midi. Le TES convient du moment avec l'élève. Le tuteur sera informé de la retenue.
5 ^e retard ou plus non motivé	Une étude de cas sera faite par l'équipe multidisciplinaire de niveau.

1 ^{re} absence à la 3 ^e absence non motivée	Une notification automatisée sera envoyée aux parents par Mozaïk et des messages seront acheminés par téléphone et par courriel.
4 ^e absence non motivée	Le parent, le tuteur ainsi que le TES sont avisés que l'élève reprendra son temps pédagogique de 12 h 15 à 13 h 15 lors d'une retenue midi.
5 ^e absence non motivée ou plus	Une étude de cas sera faite par l'équipe multidisciplinaire de niveau. La conséquence pourrait être une reprise de temps lors d'une journée pédagogique et/ou une rencontre avec la direction adjointe de niveau et les intervenants concernés.

3. ABSENCES AUX EXAMENS (réf. : Politique d'évaluation des apprentissages)

- 3.1 Si pendant l'absence de l'élève, il y a un test ou une évaluation, l'élève devra prendre entente avec l'enseignant concerné sur le moment de la reprise. Il n'y aura pas de récupération spéciale après une absence non autorisée par l'école ou une suspension.
- 3.2 À la suite d'une absence à un examen (session d'examen/gel d'horaire), une étude de cas sera faite par la direction adjointe de niveau pour convenir ou non de la reprise. Lorsque jugé nécessaire, la direction adjointe de niveau se donne le droit de demander un billet médical.
- 3.3 En cas d'absence à une épreuve ministérielle, la direction adjointe de niveau appliquera les balises émises par la sanction des études. Ainsi, les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère :
- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ;
 - Décès d'un proche parent ;
 - Convocation d'un tribunal ;
 - Participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

4. APPAREILS ÉLECTRONIQUES, MONTRE INTELLIGENTE ET TÉLÉPHONE CELLULAIRE

-Mise à jour 28 novembre 2023

En conformité avec la directive ministérielle interdisant l'utilisation du cellulaire, d'écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels, le code de vie de l'école prévoit ceci :

- 4.1 L'utilisation de l'appareil électronique décerné par l'école (Chromebook, portable ou tablette) est autorisée par l'enseignant lorsque requis.
- 4.2 Tout autre appareil personnel tel que précisé plus haut est interdit en classe.¹
- 4.3 Il est interdit d'écouter de la musique à l'aide d'un haut-parleur portatif.
- 4.4 Lors d'une évaluation, l'utilisation de tout matériel électronique pouvant servir à la communication sera considérée comme du plagiat et pourrait entraîner la note « 0 ».
- 4.5 Tout intervenant de l'école a le droit de confisquer un appareil :
- La première fois, l'élève doit aller chercher son appareil au secrétariat à la fin de la journée.
 - La deuxième fois, l'élève doit aller chercher son appareil au secrétariat à la fin de la journée. Un courriel sera envoyé aux parents les avisant de la situation.
 - La troisième fois, le parent devra venir chercher l'appareil de son enfant.
 - Les fois subséquentes, une étude de cas sera effectuée.
 - Dans tous les cas, l'école ne peut être tenue responsable du vol, du bris ou de la perte de l'appareil.

L'équipe-école des Sentiers est soucieuse de diminuer la technoférence² durant les périodes d'apprentissages et de socialisation des élèves.

Nous ne considérons pas la cigarette électronique comme un appareil électronique. À ce sujet, consultez la section **Loi sur le tabac**.

¹ À l'exception de l'élève ayant besoin de son cellulaire, montre intelligente ou autre appareil pour sa santé et sa sécurité.

² Définition **technoférence** : Interruptions quotidiennes dans les interactions interpersonnelles ou dans le temps passé ensemble en raison des dispositifs technologiques, numériques et mobiles.

5. ASSURANCE-ACCIDENT (voir le dépliant de la compagnie d'assurance)

- 5.1 Une police d'assurance-accident est émise à l'intention de tous les élèves, mais elle est facultative.
- 5.2 Si l'élève quitte le terrain de l'école, il n'est plus couvert par cette assurance.

6. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE, AIRES DE REPAS ET DÎNEURS À L'ÉCOLE

- 6.1 Lors des pauses et sur l'heure du dîner, les rassemblements doivent avoir lieu dans les aires de vie communes de l'école (cafétéria, hall, voûte). Aucun rassemblement ne sera toléré à l'extérieur de ces zones. Lorsque les élèves sont dans un corridor, ils doivent être en circulation. Le chuchotement est de mise aux abords des classes.
- 6.2 Le repas doit se prendre dans les aires prévues à cet effet (cafétéria et hall). L'élève doit laisser sa place propre et replacer sa chaise à la fin de son repas. Il doit utiliser les poubelles pour y déposer ses déchets selon les bacs de cueillette sélective. Aucun crédit n'est accordé à la cafétéria.
- 6.3 Un élève qui ne respecte pas ces règles se soumet à ces conséquences :
 - 1^{er} avertissement : Rappel des règles de vie
 - 2^e avertissement : Rencontre d'un TES
 - 3^e avertissement : Envoi d'un courriel aux parents les avisant de la situation
 - 4^e avertissement : Perte du privilège de dîner à l'école ou dîner encadré (à la discrétion de la direction)

7. IDENTIFICATION

- 7.1 L'élève a l'obligation de s'identifier lorsque cela lui est demandé.
- 7.2 L'élève devra présenter sa carte étudiante pour participer à une activité sportive à laquelle il est inscrit.

8. CASIER

- 8.1 Deux élèves se partagent un casier.
- 8.2 Il est interdit de changer de casier sans l'autorisation de la direction.
- 8.3 L'école n'est aucunement responsable des biens endommagés ou volés. Elle encourage donc fortement l'utilisation d'un cadenas (casier personnel et d'éducation physique).
- 8.4 L'élève doit laisser dans son casier : sac d'école, sac à dos, sac à main, vêtements d'extérieurs (bottes, manteau et couvre-chef).
- 8.5 En tout temps, l'élève doit conserver son casier propre à l'intérieur comme à l'extérieur. Il ne doit pas y laisser de vêtements souillés ou de nourriture.
- 8.6 Il est défendu d'afficher à l'intérieur comme à l'extérieur de son casier des images à caractère violent, sexuel ou faisant la promotion de la drogue, de l'alcool ou ne respectant pas les valeurs éducatives de l'école.
- 8.7 Les casiers étant la propriété de l'école, la direction se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps (voir la section **Fouilles**).
- 8.8 Advenant des dommages ou du vandalisme causés par l'élève, les coûts de la réparation seront facturés aux parents.

9. CONSOMMATION DE NOURRITURE ET DE BREUVAGE

- 9.1 La consommation de nourriture est interdite dans tous les locaux de l'école. **Il en va de même pour le bloc sportif (gymnases, vestiaires, etc.) et les corridors.** Elle est permise dans les aires de repas, le hall et la cafétéria.
- 9.2 Seule l'eau est autorisée pendant les cours.
- 9.3 Toutes boissons énergisantes, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

10. DÉPART DURANT LA JOURNÉE

- 10.1 L'élève qui quitte avant la fin de la journée doit se présenter dans le hall d'entrée afin de signifier son départ. Le parent doit aviser l'école au préalable en utilisant Mozaïk Portail (**voir procédure plus haut**) ou en téléphonant au 418 624-3757 et choisir l'option **Gestion des retards et des absences**. Le parent doit attendre son enfant dans le stationnement de l'aréna ou dans la rue : il ne doit pas utiliser les zones dédiées aux autobus et aux membres du personnel.
- 10.2 Aucun départ ne sera autorisé si le motif invoqué est le travail ou les contraintes du transport en commun.
- 10.3 Pour tout autre motif de départ hâtif récurrent, l'élève doit obtenir une autorisation de la direction.

11. ÉPANCHEMENTS AMOUREUX

- 11.1 Les marques d'affection doivent être empreintes de respect de soi et d'autrui et ne pas provoquer d'inconfort auprès des élèves et des intervenants. Si tel est le cas, ils devront modifier leur comportement.

12. ÉVACUATION ET SYSTÈME D'ALARME

- 12.1 Lorsqu'une alarme-incendie se fait entendre, tous les occupants doivent évacuer immédiatement.
- 12.2 L'élève doit garder son calme et se conformer aux directives du personnel.
- 12.3 À l'extérieur, l'élève doit rester avec son groupe et signifier sa présence à son enseignant.
- 12.4 Déclencher le système d'alarme d'incendie constitue un acte criminel qui est traité selon les règles établies par la loi.

13. HEURES D'OUVERTURE

- 13.1 Les heures d'ouverture de l'école sont de **8 h 30 à 16 h 30**.
* Si votre enfant est présent en dehors de ces heures, **vous devez en informer la direction adjointe afin de prendre entente.**

14. OBJETS TROUVÉS

- 14.1 Tout objet trouvé doit être remis à un surveillant d'élèves. Ces objets sont placés dans le hall, près du bureau des surveillants d'élèves. Les objets non réclamés seront remis à des œuvres de bienfaisance.

15. PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET AUTRES

- 15.1 L'utilisation des planches à roulettes, des patins à roues alignées et des trottinettes est défendue sur les terrains et dans l'école, et ce, **en tout temps**. L'élève qui se présente à l'école avec un tel équipement doit le laisser dans son casier en tout temps.

16. PUBLICITÉ, AFFICHAGE ET SOLLICITATION

16.1 Tout affichage, publicité et sollicitation doit être autorisé par la direction.

17. SORTIES, ACTIVITÉS ET VOYAGES

17.1 Les sorties, les activités ainsi que les voyages scolaires s'inscrivant dans un prolongement de cours ou comme une activité complémentaire à sa préparation, sont considérées comme des journées régulières de classe et sont obligatoires. **Toutes les règles de fonctionnement doivent être appliquées.**

17.2 Les parents doivent autoriser la participation à toutes sorties et activités en dehors des heures de cours ou à l'extérieur de l'école.

17.3 La participation aux sorties et activités est conditionnelle au rendement et au comportement de l'élève. Chaque sortie et activité est donc traitée en fonction du vécu scolaire et de ce que l'école considère comme nécessaire pour l'élève.

18. SUSPENSION EXTERNE

18.1 L'élève suspendu à l'externe n'a pas le droit de se trouver sur les terrains de l'école (incluant le boisé) pendant la durée de sa suspension. La suspension s'applique aux activités parascolaires et interscolaires prévues. Une rencontre de réintégration avec l'élève, les parents ou tuteurs, les membres des services complémentaires impliqués et la direction adjointe est préalable à un retour à l'école.

19. CODE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

19.1 En tout temps, l'élève doit se présenter à l'école avec une tenue vestimentaire propre, convenable et décente, y compris lors de la période d'examens de juin. À défaut d'être convenable, l'élève devra utiliser des vêtements conformes au règlement, disponibles au LocaGym (même en période d'évaluations). Si l'élève refuse, les parents pourraient être appelés pour venir porter des vêtements appropriés à leur enfant. Si la situation continue, une mesure d'aide pourrait être mise en place avec le TES de niveau.

19.2 Les vêtements, les bijoux et les accessoires sont interdits s'ils :

- Incitent à la violence ;
- Font la promotion d'alcool, de stupéfiants ;
- Ont un caractère sexuel ;
- Constituent une menace pour la sécurité des occupants (bracelet avec pics, pointeur laser, arme, couteau, imitation d'arme, etc.) ;
- Constituent une marque d'appartenance à un gang.

19.3 Tous les couvre-chefs (casquette, tuque, bandanas) et lunettes soleil sont tolérés dans les aires communes, sur les étages et dans la cafétéria. **Par contre, ils sont strictement interdits en classe et ils doivent rester dans le casier pendant les cours.**

19.4 L'élève doit porter des vêtements décents et respectueux d'un établissement d'éducation. Les hauts doivent couvrir la majeure partie du torse. En aucun temps, les sous-vêtements ne doivent être apparents. Il est important de mentionner que ce code vestimentaire est sans égard au sexe ou au genre de l'élève.

19.5 En tout temps, les pantalons, les shorts et les jupes doivent couvrir les sous-vêtements et les parties intimes qui doivent être non visibles, même quand l'élève est assis. Les pantalons de pyjamas sont interdits.

- 19.6 Tous les vendredis, les élèves et les membres du personnel sont invités à porter les vêtements aux couleurs de l'école ou du Laser. Par cette initiative, nous désirons valoriser le sentiment d'appartenance. Si vous désirez vous procurer un vêtement aux couleurs de notre école, il faut utiliser l'adresse suivante : <https://www.sportscontact.ca/fr>

Par la suite, suivez la procédure :

1. Cliquez sur **Votre équipe**
2. Sélectionnez le logo **École des Sentiers**
3. Mot de passe : *sentiers*
4. Magasinez.

- 19.7 Le sac à main, le sac à dos et tout type de manteau doivent demeurer dans le casier. Si la direction détient des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est sur le point de l'être, elle se réserve le droit d'en fouiller le contenu. Un étui de transport pour un appareil électronique est permis en classe. Un étui aux couleurs de notre école est disponible au secrétariat à prix modique. Le bris intentionnel, la perte ou le vol d'un appareil électronique prêté par l'école sera facturé aux parents ou aux tuteurs.

- 19.8 **Pour des raisons de sécurité et d'hygiène**, le port des chaussures est obligatoire, en tout temps.

- 19.9 **Pour les cours d'éducation physique, voici les consignes :**

- Chandail : L'élève doit porter un t-shirt à manches courtes ou à manches longues, l'épaule doit être couverte ;
- Pantalon : Bermudas et pantalons de sport ;
- Chaussures : Seules les espadrilles de sport sont acceptées ;
- Les cheveux longs attachés sont fortement recommandés.

Le personnel se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire qu'il jugera inadéquate.

Il est important que l'élève soit conscient qu'il doit se changer après son cours d'éducation physique : il s'agit d'une question d'hygiène.

20. VISITEURS

- 20.1 Il est interdit pour l'élève de recevoir des visiteurs à l'intérieur ou sur les terrains de l'école, incluant toute livraison (nourriture, items personnels, etc.).
- 20.2 Tout visiteur doit prendre un rendez-vous avant de se présenter à l'école pour rencontrer un membre du personnel. **Une fois sur place, il doit obligatoirement se présenter au secrétariat en passant par la porte (# 1) « Administration » pour s'identifier.**

21. VOL, VANDALISME ET OBJETS PERDUS

- 21.1 L'école n'est aucunement responsable des biens perdus, volés ou vandalisés.
- 21.2 La victime de vol ou de vandalisme doit faire un rapport verbal au secrétariat. Les policiers-éducateurs peuvent intervenir selon les situations. Les parents de l'élève responsable du méfait se voient obligés de rembourser les vols ou les coûts de la réparation des lieux ou des objets détériorés par leur enfant. (LIP 18.2)

22. VIOLENCE ET INTIMIDATION

22.1 Conformément à la loi visant à prévenir et à contrer l'intimidation et la violence à l'école, l'école des Sentiers s'est dotée d'un plan d'action (réf. *Plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence* et *Protocole d'intervention pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation à l'école*, tous deux sont disponibles sur le site Internet de l'école).

Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation, les élèves, les parents et les membres du personnel peuvent :

- Se référer directement à un adulte (de vive voix);
- Écrire un courriel à l'adresse : jedenonce.dessentiers@cssps.gouv.qc.ca;
- Téléphoner : 418-624-3757 au poste 0246 ou faites le 4.

23. « SEXTAGE »

23.1 La production, la possession et la distribution de photos et de vidéos à caractère sexuel d'un mineur (« sextage ») sont des actes pouvant être considérés comme de la production, de la possession et de la distribution de pornographie juvénile. Dans cette optique, toute situation sera rapportée à la direction adjointe ainsi qu'aux services policiers. Prendre note qu'une étude de cas sera réalisée systématiquement par la direction et qu'une relocalisation pourrait être envisagée pour l'élève fautif.

24. CONSOMMATION ET POSSESSION DE STUPÉFIANTS ET D'ALCOOL

24.1 L'élève s'expose à des sanctions (réf. *Protocole d'intervention en toxicomanie*) si :

- Il vend ou achète des stupéfiants ou de l'alcool ;
- Il consomme des stupéfiants ou de l'alcool ;
- Il a en sa possession des stupéfiants, de l'alcool ou du matériel servant à la consommation. Ces substances et objets seront confisqués sur le champ et remis aux autorités policières ;
- Toutes les boissons énergisantes, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

25. LOI SUR LE TABAC ET LE VAPOTAGE

25.1 En vertu de la loi sur le tabac (L.R.Q. T-0.01), il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'école ou sur ses terrains. Il en va de même pour les cigarettes électroniques (vapoteuses). Tout contrevenant est passible de sanctions prévues par la loi. Au Canada, la loi interdit de fournir des produits de vapotage aux moins de 18 ans.

Loi en vigueur depuis le 26 mai 2016 :

- Interdiction de fumer ou de vapoter sur tous les terrains des établissements d'enseignement et des centres administratifs ;
- Cette interdiction s'étend aux aires de jeux pour les enfants, les terrains de jeux, les espaces de rassemblement pour les jeunes et les terrains sportifs ;
- L'interdiction est applicable **EN TOUT TEMPS**, pendant et en dehors des heures de cours, incluant la fin de semaine. La présence ou l'absence d'enfants ne fait donc plus la différence ;
- En cas d'infraction, les amendes prévues seront désormais de 250 \$ (plus frais) pour une première infraction et de 500 \$ (plus frais) en cas de récidive.

25.2 PLAN DE SOUTIEN EN PRÉVENTION DU VAPOTAGE

Un jeune enfreint le règlement sur la loi du tabac (25,1) en fumant ou en vapotant à l'intérieur de l'école ou sur ses terrains :

** L'élève qui refuse de s'identifier devra remettre sa vapoteuse à l'intervenant et la récupérer au secrétariat, à des fins d'identification. **

Première intervention

1. Suspension d'une période au local PASS ;
2. Trousse 1 sur le vapotage, connaissance et cessation ;
3. Les parents seront mis au courant de la situation, selon les modalités convenues avec l'élève, et un lien sur le vapotage leur sera envoyé ;
<https://www.quebecsanstabac.ca/je-previens/outils/ressources-parents>
4. Signature du contrat d'engagement de ne plus vapoter sur les terrains et à l'intérieur de l'école.

Deuxième intervention

1. Suspension de deux périodes au local PASS ;
2. Trousse 2 sur le vapotage, visionnement de « Brise l'illusion » ;
3. Les parents seront mis au courant de la situation, selon les modalités convenues avec l'élève;
4. Rencontre avec intervenant en dépendance, test de Honc et discussion sur la dépendance à la nicotine.

Troisième intervention

L'intervenant en dépendance organise une rencontre avec la direction, les parents, l'élève et le policier-école. Ils décident ensemble d'un plan d'action afin d'accompagner l'élève dans la cessation sur les terrains de l'école.

26. FOUILLES

- 26.1 La Cour suprême en 1998, dans l'affaire Reine C. M. (M. R.) a reconnu le droit aux directions et aux directions adjointes d'établissement de procéder à la fouille d'élèves ou de casiers lorsqu'elles ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est sur le point de l'être. Il en va de même pour le cellulaire, la motocyclette ou l'automobile de l'élève.

27. ENSEIGNEMENT À DISTANCE, VISIOCONFÉRENCE ET CYBER-CIVISME

- 27.1 Si un groupe, un niveau ou l'école devait passer à l'enseignement virtuel, il est important de noter que le Code de vie de notre école s'appliquera dans son intégralité.

28. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PLAGIAT ET UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le plagiat se définit comme étant la présentation, intentionnelle ou non, des idées, des propos ou du travail d'une autre personne ou d'une entité électronique (exemple : Chat GPT) comme étant les siens, sans en citer la source de manière correcte, claire et explicite.

Dans cette situation, l'élève pourrait se voir attribuer la note de "0" et une communication sera faite aux parents, conformément à la section **Jugement** des Normes et Modalités de notre école.

Tout manquement à ces règles entraînera une sanction déterminée par la direction et les intervenants concernés.

Nous avons pris connaissance de l'agenda, des règles de conduite et des mesures de sécurité ainsi que des règlements des locaux spécialisés de l'école et nous nous engageons à les respecter. Toute personne en autorité (adulte enseignant et non enseignant) peut intervenir auprès de l'élève.

Signature de l'élève

Signature des parents

Date

****L'élève majeur fréquentant l'école est soumis aux mêmes devoirs et règles que l'élève mineur****

Cette section doit demeurer en tout temps dans l'agenda.